

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 3/2013

Remplacement des conduites d'eau potable des chemins de la Rie et de Pré Montagnon (y compris secteur nord du chemin des Mainnesses) Réalisation d'un bouclage entre le chemin de la Mésange et le chemin de la Rie au travers des parcelles privées n^{os} 556 et 589

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Préambule

Entre 2007 et 2011, cinq fuites se sont produites sur la conduite d'eau potable du chemin de la Rie, laquelle a environ 40 ans. Entre 2007 et 2012 trois fuites ont été déplorées sur la conduite de Pré-Montagnon, qui a été posée en 1973. Dans les deux cas notre concessionnaire a attiré notre attention quant à l'état de vétusté extrême de ces conduites. Celle de Pré-Montagnon devient difficilement réparable. Les réparations desdites conduites sont coûteuses car elles requièrent d'ouvrir la route en ce qui concerne le chemin de la Rie et le secteur nord du chemin des Mainnesses. Pour ce qui est de la conduite de Pré-Montagnon elle nécessite des interventions sur des places de parc ou dans des jardins privés. Les diverses fuites d'une part, les informations du concessionnaire d'autre part, mais aussi les pertes d'eau que nous subissons, nous poussent à agir.

Les sondages effectués sur le chemin de la Rie ont permis d'en conclure que celui-ci était susceptible de s'effondrer lors de travaux de remplacement de la conduite en fouille ouverte. Aussi avons-nous retenu la variante qui consiste à recourir à la technique de remplacement dite "par éclatement".

Le bouclage entre le chemin de la Mésange et le chemin de la Rie fait partie des améliorations de distribution de l'eau prévues dans notre PDDE approuvé par le canton. Il supprime un bras mort, garantit une meilleure salubrité de l'eau chez un ayant droit et, du point de vue ECA, assure la sécurité d'alimentation de la borne hydrante laquelle sera ainsi alimentée depuis les conduites de la Mésange et de la Rie (bouclage).

Le projet

Après des relevés précis sur le terrain, et après avoir effectué les sondages décrits dans le préambule, le bureau Chevalier a établi les cahiers des charges qui ont été soumis à quatre entreprises pour les travaux de génie civil, à trois pour les travaux dits spéciaux (forages dirigés et secteurs en éclatement) et à trois autres pour les travaux d'installations sanitaires. Deux chantiers distincts ont été prévus :

- Remplacement de la conduite d'eau potable du chemin de la Rie (170 m) et bouclage Mésange-Rie (70 m). Ce chantier comprendrait la réfection éventuelle de la chaussée du chemin de la Rie sur 50 mètres, dans le cas où celui-ci s'effondrerait lors des travaux en fouille ouverte à l'entrée du chemin et devant la parcelle 599.
- Pose d'une nouvelle conduite d'eau potable dans la route de Pré-Montagnon et le secteur nord du chemin des Mainnesses (265 m).

Les offres

Toutes les offres, procédure sur invitation, ont été ouvertes le 6 mai 2013, en présence de représentants de la Municipalité et du bureau Chevalier, conformément aux modalités définies dans les appels d'offres. Un procès-verbal des prix soumis a été rédigé sur le champ.

Trois entreprises de génie civil sur quatre ont répondu, toutes dans les délais. La quatrième s'est abstenue.

Après vérification de leur conformité avec le cahier des charges, l'offre de la maison René May SA à Bussigny s'est révélée la plus avantageuse, tant pour le chantier du chemin de la Rie et du bouclage que pour celui de Pré-Montagnon.

Trois entreprises ont été contactées pour les travaux spéciaux, à savoir deux secteurs "en éclatement" et deux secteurs "en forage dirigé". L'une d'elle n'a pas répondu. Après vérification, il s'est avéré que l'offre de l'entreprise Zmoos à Method, était la plus avantageuse et conforme au cahier des charges, ainsi qu'aux estimations prévisionnelles du Bureau d'ingénieurs.

Les trois entreprises de travaux d'appareillage invitées à présenter une offre ont répondu dans les délais. Notre concessionnaire, la maison Salm Sarl à Aclens, a présenté l'offre la plus favorable. Après vérification, il s'est avéré que cette offre était conforme au cahier des charges.

Partie d'ouvrage	Coûts des travaux (TTC)				
	Génie civil (GC)	Travaux spéciaux (TS)	Appareillage	Total (GC + TS appareillage)	Ingénieur civil
Chemin de la Rie	60'000.-	30'000.-	70'000.-	160'000.-	
Bouclage Mésange - Rie	15'000.-	20'000.-	10'000.-	45'000.-	
Pré-Montagnon (y compris secteur nord du chemin des Mainnesses)	85'000.-	10'000.-	55'000.-	150'000.-	
TOTAL (Fr.)	160'000.	60'000.-	135'000.-	355'000.-	50'000.-

Total travaux et ingénieur civil

Fr 405'000.-.

Travaux complémentaires et frais annexes

Secteur chemin de la Rie

- Remise en état éventuelle, si les secteurs en fouille ouverte du chemin de la Rie, sur une longueur de 50 mètres, devaient s'effondrer 50'000.-

Remise en état de parcelles privées (travaux paysagers)

- Secteur bouclage Mésange-Rie 5'000.-
- Secteur Pré-Montagnon-Mainnesses 10'000.-

Divers et imprévus 40'000.-

Frais annexes

- Géomètre, registre foncier (établissement de servitudes) 10'000.-

Total travaux complémentaires et frais annexes : **Fr 115'000.-**

TOTAL GENERAL : **Fr 520'000.-**

Les travaux de remplacement des conduites d'eau potable, y compris génie civil, ainsi que le bouclage et le remplacement des bornes hydrantes et des vannes de secteurs seront subventionnés par l'ECA à un taux de 10 à 15 %.

Financement et amortissement

Le financement sera assuré par un recours à l'emprunt au taux le plus favorable du marché actuel.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite donc du Conseil communal l'autorisation de contracter un emprunt d'un montant maximum Fr. 400'000.- destiné à financer le remplacement des conduites d'eau potable des chemins de la Rie, de Pré-Montagnon, du secteur nord du chemin des Mainnesses ainsi que le bouclage Mésange-Rie.

Les charges inhérentes à cet emprunt (amortissement et intérêts) seront de l'ordre de Fr. 20'000.- par année. Il ne devrait pas y avoir de charges supplémentaires.

La dépense proposée, même si elle ne figure pas dans le plan des investissements, respecte le plafond d'endettement décidé par le Conseil communal.

Pour le réseau d'eau, l'amortissement s'effectuera d'abord :

Par un prélèvement à hauteur de Fr. 89'170.- soit le solde prévisible du compte 9282.16 « fonds de réserve Holdigaz – réseau d'eau potable », puis par la subvention ECA sur les travaux de remplacement des conduites et du bouclage, et le solde sur une durée de trente ans par prélèvements du compte 9280.06 « financement spécial réseau d'eau potable ».

Pour les travaux complémentaires, l'amortissement s'effectuera par le compte de fonctionnement, sur une durée de dix ans.

Conclusions

En raison du très mauvais état des conduites, il est indispensable de réaliser ces travaux, qui éviteront les frais de réparation élevés des fréquentes fuites sur ces deux secteurs de notre réseau, réduiront nos pertes d'eau et supprimeront les inconvénients dus aux coupures d'eau. En outre, le bouclage prévu apporte une amélioration requise par notre PDDE et une sécurité accrue de la défense incendie.

Nous vous prions dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

vu le préavis municipal N° 3/2013 du 13 mai 2013 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 520'000.-** pour le remplacement des conduites d'eau potable des chemins de la Rie, Pré-Montagnon et secteur nord des Mainnesses, ainsi que pour la création du bouclage Mésange-Rie
2. d'amortir cet investissement, pour le réseau d'eau, par un prélèvement à hauteur de Fr. 89'170.- soit le solde prévisible du compte 9282.16 « fonds de réserve Holdigaz – réseau d'eau potable », puis par la subvention ECA sur les travaux de remplacement des conduites et du bouclage, et le solde sur une durée de trente ans par prélèvements du compte 9280.06 « financement spécial réseau d'eau potable » conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par un recours à l'emprunt d'un montant maximum de Fr. 400'000.-, le solde par la trésorerie courante.
4. d'amortir l'investissement lié aux travaux complémentaires éventuels sur une durée de dix ans, par le compte de fonctionnement.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

I. Rossel

S. Böhlen



Vufflens-la-Ville, le 13 mai 2013